

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-06-003

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2021-06-04-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 3

39-2021-06-03-00001 - Arrêté portant sur la mise en place d'instances conjointes de dialogue social à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura (4 pages) Page 7

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2021-06-04-00003 - Arrêté fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse chevreuil dans le Jura - campagne 2021-2022 (4 pages) Page 12

Préfecture du Jura /

39-2021-06-04-00001 - Arrêté portant délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (2 pages) Page 17

39-2021-05-05-00006 - hauts bienne arrete abrogation regie (1 page) Page 20

DDETSPP 39

39-2021-06-04-00002

Arrêté portant subdélégation de signature et
habilitations pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses

Arrêté portant
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ET HABILITATIONS
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses

N° 39 2021 0055 ETSP

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. François PETITMAIRE, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0001, du 24 mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0002 portant affectation au sein de la DDETSPP du Jura
- Vu l'arrêté n°39 2021 0003, de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0054 du 4 juin 2021, de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2021 entre la DREETS de Bourgogne Franche Comté et la DDETSPP du Jura relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confié à un service externe au périmètre régionale et aux modalités de leur exécution budgétaire pour les bop 102, 103 et 305.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39 2021 0054 du 4 juin 2021 susvisée est subdéléguée à Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Monsieur Olivier MAS, chef du service Santé, Protection Animale et Environnementale, à Monsieur Karim REMICHI, chef du service Politiques Sociales, à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, à Madame Marie-Astrid PHILIPPART, cheffe du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, à Madame Aline ROGER dans l'exercice de ses fonctions pour les BOPs 104 , 147 , 157, 177 et 303.

Cette délégation comprend la compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus formulaire et la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil Chorus DT.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0054 du 04 juin 2021 susvisé est subdéléguée à Madame Mathilde PERRAUT dans l'exercice de ses fonctions de gestionnaire comptable et financière pour les BOPs 206 et 134, ainsi qu'à Mesdames Virginie GYDÉ et Nathalie VINCENT-DONDAINE dans l'exercice de leurs fonctions pour le BOP 206.

La délégation de gestion prévue par la convention du 19 avril 2021 sus visée pour la gestion et l'ordonnancement de la dépense des BOP 102, 103 et 325 est subdéléguée à Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, dans l'exercice de leurs fonctions de gestionnaire des BOP 102, 103 et 325.

Article 3 :

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

Objet de l'habilitation	Agents
Application ESCALE – BOP 206 – Rôle valideur	<ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Olivier MAS➤ Madame Virginie GYDÉ➤ Madame Mathilde PERRAUT➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE
Application GISPRO – BOP 147 — Rôle valideur	<ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Karim REMICHI➤ Madame Aline ROGER➤ Monsieur Simon LEONARD➤ Madame Catherine GISSAT
Gestionnaire Chorus Formulaire - Constatation du service fait	<ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Simon LÉONARD➤ Madame Nadine COLAS➤ Madame Marie-Astrid PHILIPPART➤ Madame Christel DALOZ➤ Madame Carole DUMERCY➤ Monsieur Olivier MAS➤ Madame Virginie GYDÉ➤ Madame Mathilde PERRAUT➤ Monsieur Stéphane MONDIERE➤ Madame Sophie PERNIN➤ Monsieur Yann VINCENT➤ Monsieur Stéphane LAMARD➤ Madame Chantal GOBLEY➤ Monsieur Arnaud MASUEZ➤ Madame Cécile PRENTOUT➤ Madame Stéphanie MOISSONNIER➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE➤ Madame Maud PONSARD➤ Madame Mélanie CAIRE➤ Madame Emmanuelle AVRIL➤ Cynthia ESTAVOYER➤ Corinne GROUALLE➤ Madame Claudette MAIGROT

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 4 juin 2021

Le Directeur départemental,



Erick KEROURIO

DDETSPP 39

39-2021-06-03-00001

Arrêté portant sur la mise en place d'instances
conjointes de dialogue social à la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations du
Jura

**Arrêté n°39 2021 0056 du 3 juin 2021
portant sur la mise en place d'instances conjointes de dialogue social à la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura**

Le Préfet

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté n°39 2019 0005 CSPP du 14 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

Vu l'arrêté n°3920190036 du 21 mars 2019 portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant décision de composition du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 23 août 2019 modifiant l'arrêté initial en date du 18 février 2019 portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant organisation de la DDETSPP du Jura à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Eric KEROURIO en qualité de Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail placés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, et auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Bourgogne-Franche-Comté demeurent compétents pour connaître les questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura, jusqu'à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de ces dernières directions, qui interviendra à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Article 2

A compter du 1^{er} avril 2021, les comités techniques mentionnés au présent article 1^{er} siègent en formation conjointe. De même, les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail mentionnés au présent article 1^{er} siègent en formation conjointe.

Article 3

L'autorité chargée de présider la séance de la formation conjointe est le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDESTPP) du Jura.

Article 4

L'instance conjointe formée des comités techniques mentionnés au présent article 1^{er} est composée de :

- Représentants de l'administration :

- Erick KEROURIO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura ;
- le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

- Représentants du personnel :

- représentants du personnel au CTSD de l'ex-DIRECCTE :

Organisatio n syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	Dimitri BAUSSART Sylvie DUCRAY	Alice BARTHELEMY Sébastien DUBOIS
CGT	Emeline GROS Olivier MAILLAND Nadège FREOUR	Thierry NICOLAS Céline GRASSER Christian MARTINEZ
CFDT	Lionel JOSSERAND Angèle CILIONE-AUTIER	Christine LEGRIS Pascal DIDELOT
UNSA	Denis RANC Corinne FOURNAISE Gilles DUCHAMP	Ralph NAUDIN Christophe AUBERGEON Marie BEGRAND

- représentants du personnel au CT de l'ex-DDCSPP

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	Yann VINCENT Chantal GOBLEY	Sophie PERNIN Cécile PRENTOUT
UNSA FP	Mylène DONDAINE	Nathalie VINCENT-DONDAINE
SOLIDAIRES	Arnaud CULNAERT	Myriam PRIOUL-SAÏDA

Article 5

L'instance conjointe formée des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail mentionnés au présent article 1^{er} est composée de :

- Représentants de l'administration :

- Erick KEROURIO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura
- le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

- Représentants du personnel :

- représentants du personnel au CHSCT de l'ex-DIRECCTE :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	Fabienne RABILLAUD	Dimitri BAUSSART
CGT	Cinthia BOUNOUAR Stéphane THUILLIER	Antoine NIVault Julien LANCO
CFDT	Lionel JOSSERAND Eric FARRUGIA	Martine DECLOQUEMENT Fanny HUBER
UNSA	Denis RANC	Corinne FOURNAISE

- représentants du personnel au CHSCT de l'ex-DDCSPP

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	Cécile PRENTOUT Arnaud MASUEZ	Stéphanie MOISSONNIER Isabelle CLERG
UNSA FP	Mylène DONDAINE	Nathalie VINCENT-DONDAINE
SOLIDAIRES	Arnaud CULNAERT	Myriam PRIOUL-SAÏDA

- Médecins de prévention

Dr Mathilde VANDEL (Travail)
Dr Marie-Hélène BADOS (Finances)
Dr Elisabeth TURNERET (Affaires sociales et Agriculture)

- Conseiller et assistant de prévention

Annie HOLLIGER (ex-DIRECCTE)
Yann VINCENT (ex-DDCSPP)

- Inspecteurs santé et sécurité au travail

Stéphanie HERRIG (ex-DIRECCTE)
Philippe DURAND (ex-DDCSPP)

- Assistante sociale

Elisabeth PETIT (ex-DDCSPP)

Article 6

Le président peut également se faire assister par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 7

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 3 juin 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-06-04-00003

Arrêté fourchettes minimales et maximales
d'animaux à prélever dans le cadre du plan de
chasse chevreuil dans le Jura - campagne
2021-2022

**Arrêté n° 2021-06-03-001
fixant les fourchettes minimales et maximales
d'animaux à prélever dans le cadre du plan
de chasse chevreuil dans le département du
Jura - campagne 2021-2022**

Le préfet du Jura,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-8 et R.425-2 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-07-08-003 du 9 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 22 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2021-034-4-01-001 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la consultation du public réduite du 26 mai au 30 mai 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse chevreuil de la campagne 2021-2022 sont fixés dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence du jura de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 4 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Jean-Luc IEMMOLO

Délais et voies de recours

Recours gracieux :

Recours gracieux à formuler auprès de la Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours hiérarchique :

Recours hiérarchique à formuler auprès du Ministère de la Transition Ecologique – Tour Pascal A et B Tour Sequoia 92055 La Défense CEDEX - dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours contentieux :

Recours contentieux à formuler, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura

Plan de chasse au chevreuil

Fourchettes minimales et maximales 2021-2022

	UG	CHEVREUIL	
		Mini	Maxi
1	Bordure de l'Ognon	59	89
2	Serre et Vassange	232	346
3	Dole Arne	62	92
4	Finage	241	364
5	Chaux ouest	95	152
6	Chaux est	188	283
7	Bresse des Etangs	191	291
8	Les Vieillards	98	150
9	Poligny	127	192
10	Bletterans	183	271
11	Lons Nord	101	151
12	Bresse Revermont	102	154
13	Argançon	105	162
14	Monts de Salins	72	110
15	Arbois Les Moidons	352	522
16	Forêts de la Joux et Fresse	193	307
17	Haute Joux à Syam	82	136
18	Reculées haute vallées Seille	73	113
19	Reculées et Heute nord	166	249
20	Heute sud	113	186
21	Région des lacs	enclos hors enclos	154 251
22	Vouglans est	60	97
23	Région de St Amour	35	57
24	Petite montagne nord	215	336
25	Petite montagne sud	159	258
26	Val d'Ain	123	202
27	Le Paradis	61	101
28	Le Grandvaux	136	223
29	Canton de Morez	62	102
30	Basse Bienne	105	177
31	Haut Jura	99	150
		4044	6273

Préfecture du Jura

39-2021-06-04-00001

Arrêté portant délégation de signature pour
procéder à l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État, à Monsieur
Erick KEROURIO, directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations

Arrêté n°39 2021 0054 ETSPP du 4 juin 2021
portant délégation de signature pour
procéder à l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'État,
à Monsieur **Erick KEROURIO**
Directeur Départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILLOT, préfet du Jura ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : A - Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française,
- Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi,
- Programme 147 : Politique de la ville,
- Programme 157 : Handicap et dépendance,
- Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologique (Économie sociale et solidaire et dispositif local d'accompagnement)
- Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- Programme 303 : Immigration et asile,
- Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes,

B - Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes précités, en vue de signer, à hauteur des crédits alloués par les différents responsables de BOP :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande ;
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État ;
- la certification du service fait.

Article 2 : Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté :

- les dépenses au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000,00 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier.

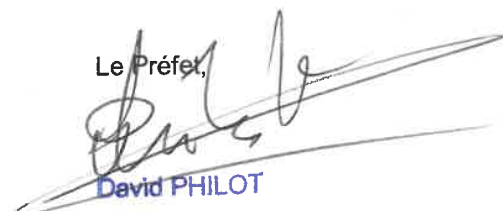
Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 4 JUIN 2021

Le Préfet,


David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-05-05-00006

hauts bienne arrete abrogation regie



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des relations avec les collectivités locales
et de l'expertise juridique - gestion des dotations

Arrêté portant suppression de la régie de
recettes de police municipale de la
commune des HAUTS-DE-BIENNE

LE PRÉFET DU JURA

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et monant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le courrier du 11 mars 2021, de la commune nouvelle des HAUTS-DE-BIENNE (ville de Morez), décidant la suppression de la régie de recettes de la police municipale ;

Vu l'avis favorable de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Jura en date du 16 avril 2021 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté du 26 décembre 2002 portant institution d'une régie de police municipale auprès de la commune de MOREZ est abrogé.

Article 2 : monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et monsieur le directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 5 mai 2021.

Le préfet,
pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,

Justin BABILOTTE

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site Internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »